

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-23

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 746-4, L. 756-4 et L. 766-4 ;

Vu le projet de décret pris en application de l'article L. 532-48 du code monétaire et financier;

En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mai 2019,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve des observations suivantes à l'article 1^{er} du projet, au 1^{er} alinéa du nouvel article D. 532-40 du code monétaire et financier :

- **ajouter après les mots « dès lors que, sans fournir », les mots « en France » ;**
- **supprimer après les mots « à l'article L. 321-1 », les mots « à des clients établis en France ».**

Fait le 23 mai 2019.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,


Sébastien RASPILLER